



## VILLE DE SAINTE-ADÈLE

### À toutes les personnes intéressées DÉROGATIONS MINEURES

**AVIS public est donné** que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **le lundi 17 février 2025** à 19 h dans la salle du conseil, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle, décideront des demandes de dérogations mineures suivantes :

#### **NATURE ET EFFET DES DEMANDES**

##### **Lot 6 279 363, rue de la Rivière**

- Permettre la subdivision du lot 6 279 363 du cadastre du Québec créant les lots projetés 6 652 983 et 6 652 984 du cadastre du Québec ayant une largeur maximale sur la ligne avant de 54,03 mètres et de 214,36 mètres alors que l'article 534 du *Règlement 1314-2021-Z* la limite à 50 mètres.

Le tout tel que montré au plan projet de lotissement préparé par Étienne Dallaire, arpenteur-géomètre, daté du 17 janvier 2025, sous le numéro 1265 de ses minutes.

##### **Lot 4 106 008 (projeté 6 542 495), rue Alexis**

- Permettre, pour lot 4 106 008 (lot projeté 6 542 495) du cadastre du Québec :
  - que le nombre de remises attenantes au bâtiment soit de 7 pour le bâtiment pour une superficie totale de 18,2 mètres carrés alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite le nombre de remises à 1 par bâtiment d'une superficie de 5 mètres carrés maximum et que celles-ci soient situées en cour avant alors que l'article 329 du même règlement l'interdit ;
  - qu'aucune borne de recharge pour véhicules électriques ne soit installée alors que l'article 268 du même règlement en exige 2 pour un bâtiment multifamilial.
  - que 2 thermopompes soient installées sur la façade avant du bâtiment sans être camouflées alors que l'article 358 du même règlement l'interdit.

Le tout tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau A5062 et Marc-Olivier Champagne-Thomas A 6434 date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

##### **Lot 4 106 008 (projeté 6 542 496), rue Alexis**

- Permettre, pour lot 4 106 008 (lot projeté 6 542 496) du cadastre du Québec :
  - que le nombre de remises attenantes au bâtiment soit de 7 pour le bâtiment pour une superficie totale de 18,2 mètres carrés alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite le nombre de remises à 1 par bâtiment d'une superficie de 5 mètres carrés maximum et que celles-ci soient situées en cour avant alors que l'article 329 du même règlement l'interdit ;
  - qu'aucune borne de recharge pour véhicules électriques ne soit installée alors que l'article 268 du même règlement en exige 2 pour un bâtiment multifamilial.
  - que 2 thermopompes soient installées sur la façade avant du bâtiment sans être camouflées alors que l'article 358 du même règlement l'interdit.

Le tout tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau A5062 et Marc-Olivier Champagne-Thomas A 6434 date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

**Lot 4 106 008 (projeté 6 542 511), rue Alexis**

- Permettre, pour lot 4 106 008 (lot projeté 6 542 511) du cadastre du Québec :
  - que le nombre de remises attenantes au bâtiment soit de 7 pour le bâtiment pour une superficie totale de 18,2 mètres carrés alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite le nombre de remises à 1 par bâtiment d'une superficie de 5 mètres carrés maximum et que celles-ci soient situées en cour avant alors que l'article 329 du même règlement l'interdit ;
  - qu'aucune borne de recharge pour véhicules électriques ne soit installée alors que l'article 268 du même règlement en exige 2 pour un bâtiment multifamilial.

Le tout tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau A5062 et Marc-Olivier Champagne-Thomas A 6434 date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

**Lot 4 106 008 (projeté 6 542 512), rue Alexis**

- Permettre, pour lot 4 106 008 (lot projeté 6 542 512) du cadastre du Québec :
  - que le nombre de remises attenantes au bâtiment soit de 7 pour le bâtiment pour une superficie totale de 18,2 mètres carrés alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite le nombre de remises à 1 par bâtiment d'une superficie de 5 mètres carrés maximum et que celles-ci soient situées en cour avant alors que l'article 329 du même règlement l'interdit ;
  - qu'aucune borne de recharge pour véhicules électriques ne soit installée alors que l'article 268 du même règlement en exige 2 pour un bâtiment multifamilial.

Le tout tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau A5062 et Marc-Olivier Champagne-Thomas A 6434 date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

**Lot 4 106 008 (projeté 6 542 513), rue Alexis**

- Permettre, pour lot 4 106 008 (lot projeté 6 542 513) du cadastre du Québec :
  - que le nombre de remises attenantes au bâtiment soit de 7 pour le bâtiment pour une superficie totale de 18.2 mètres carrés alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite le nombre de remises à 1 par bâtiment d'une superficie de 5 mètres carrés maximum et que celles-ci soient situées en cour avant alors que l'article 329 du même règlement l'interdit ;
  - qu'aucune borne de recharge pour véhicules électriques ne soit installée alors que l'article 268 du même règlement en exige 2 pour un bâtiment multifamilial.

Le tout tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau A5062 et Marc-Olivier Champagne-Thomas A 6434 date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

### **Lot 4 106 008 (projeté 6 542 497), rue Alexis**

- Permettre, pour lot 4 106 008 (lot projeté 6 542 497) du cadastre du Québec :
  - que le nombre de remises attenantes au bâtiment soit de 7 pour le bâtiment pour une superficie totale de 18,2 mètres carrés alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite le nombre de remises à 1 par bâtiment d'une superficie de 5 mètres carrés maximum et que celles-ci soient situées en cour avant alors que l'article 329 du même règlement l'interdit ;
  - qu'aucune borne de recharge pour véhicules électriques ne soit installée alors que l'article 268 du même règlement en exige 2 pour un bâtiment multifamilial.

Le tout tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau A5062 et Marc-Olivier Champagne-Thomas A 6434 date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

### **Lot 4 106 008 (projeté 6 542 498), rue Alexis**

- Permettre, pour lot 4 106 008 (lot projeté 6 542 498) du cadastre du Québec :
  - que le nombre de remises attenantes au bâtiment soit de 7 pour le bâtiment pour une superficie totale de 18,2 mètres carrés alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite le nombre de remises à 1 par bâtiment d'une superficie de 5 mètres carrés maximum et que celles-ci soient situées en cour avant alors que l'article 329 du même règlement l'interdit ;
  - qu'aucune borne de recharge pour véhicules électriques ne soit installée alors que l'article 268 du même règlement en exige 2 pour un bâtiment multifamilial.

Le tout tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau A5062 et Marc-Olivier Champagne-Thomas A 6434 date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

### **Lot 3 585 659, impasse du Manoir**

- Permettre, pour le lot 3 585 659 du cadastre du Québec, la construction d'une résidence avec un garage attenant ayant 2 portes de garage en façade principale alors que l'article 147 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* interdit les portes de garage en façade principale pour les bâtiments ayant une largeur de plus de 20 mètres et permettre que la largeur combinée de ces deux portes de garage soit de 9,75 mètres alors que le même article la limite à 5,5 mètres.

Le tout tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Vanessa Marsan t.p. 24843 en date du 9 octobre 2024.

### **Lot 2 229 841 (projeté lot 2), rue Morin (projeté rue de la Sonate)**

- Permettre, pour le lot 2 229 841 (projeté lot 2) du cadastre du Québec, que le front bâti soit de 32,9% alors que l'article 535 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un minimum de 50% et que la surface végétale en cour avant soit de 50% alors que l'article 537 du même règlement exige un minimum de 60%.

Le tout tel que montré au plan projet de lotissement préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre en date du 27 janvier 2025 version 15, sous le numéro 6875 de ses minutes.

**Lot 2 229 841 (projeté lot 3), rue Morin (projeté rue de la Sonate)**

- Permettre, pour le lot 2 229 841 (projeté lot 3) du cadastre du Québec, que le front bâti soit de 44,5% alors que l'article 535 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un minimum de 50% et que la surface végétale en cour avant soit de 53% alors que l'article 537 du même règlement exige un minimum de 60%.

Le tout tel que montré au plan projet de lotissement préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre en date du 27 janvier 2025 version 15, 6875 de ses minutes.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogations mineures peuvent contacter le Service du greffe à l'adresse suivante : [greffe@vdsa.ca](mailto:greffe@vdsa.ca). Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

**Fait à Sainte-Adèle, le 28 janvier 2025**

Me Audrey Sénécal  
Greffière et directrice des Services juridiques